

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-76

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 septembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve, à l'article 1^{er} du projet, de supprimer, au a du 2^o du I de l'article L. 313-19-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « , sous réserve de son agrément en qualité de société de financement au sens de l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, ».

Fait le 13 septembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH